

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit et le quatre septembre à 18 heure, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michaël LATZ, Maire.

**Présents** : Mesdames Raymonde CHABERT, Sabine LESCHEVIN, Florence PARENT, Nicole RULLAN ; Messieurs Philippe BREGLIANO, Julien DEMONCHAUX, Michaël LATZ, Sébastien MAEIS, Fabien MISTRE, Guillaume ROUSTAN.

**Excusée** : Madame Jeanine GARCIA

Monsieur Guillaume ROUSTAN a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 25 Juin 2018 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les élus des décisions prises en vertu de ses délégations :

- 2018 010 du 27/06/2018 Souscription du contrat d'assurance risques statutaires de la commune
- 2018 011 du 27/06/2018 Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du service jeunesse
- 2018 012 du 12/04/2018 Mise en place de l'indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG)

N°2018/075

### **SYMIELECVAR : convention d'occupation du domaine public pour la création l'entretien et l'exploitation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souhaité installer une borne de recharge pour véhicules électriques sur son territoire.

Pour ce faire par délibération 2016/017 du 1<sup>er</sup> mars 2016, la commune a transféré la compétence optionnelle n° 7 « Réseau de prise de charge électrique » au SYMIELECVAR.

Le déploiement de cette infrastructure nécessite l'autorisation d'occuper le domaine public de la commune, et à ce titre de signer une convention avec le SYMIELECVAR.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention, qui peut se résumer comme suit :

La loi 2014/877 du 4 août 2014 les réseaux d'infrastructure nécessaires à la recharge de véhicules électriques et de véhicules hybrides rechargeables ont été reconnus de dimension nationale par décision du ministre chargé de l'écologie et du ministre chargé de l'industrie.

L'article 4 du décret 2014-1313 du 31 octobre 2014, exonère de la redevance prévue à l'article L 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques les opérateurs dont le projet est reconnu de dimension nationale au titre de la loi du 04 août 2014.

L'emplacement mis à disposition est situé sur la parcelle G 593, la surface d'emprise étant clairement identifiée sur le plan annexé à la convention.

Cette convention est conclue à titre personnel, elle est précaire et révocable pour tout motif d'intérêt général. Sa durée est de 20 ans et peut faire l'objet d'une reconduction tacite.

L'autorisation est accordée en vue uniquement de créer, entretenir et exploiter un réseau d'infrastructures nécessaires à la recharge de véhicules électriques et de véhicules hybrides rechargeables.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention à venir avec le SYMIELECVAR pour l'occupation du domaine public de la commune pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SYMIELECVAR.

**DECIDE** d'exonérer de la redevance prévue à l'article L 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, cette occupation du domaine public.

**DIT** qu'un exemplaire de la convention et ses plans seront annexés à la présente délibération.

N°2018/076

**Compromis de vente pour l'acquisition de la parcelle I 43 le Cros appartenant à Monsieur et Madame BOUIS Armand : modification des terme du compromis**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération 2018/043 du 10 avril 2018, avait approuvé le projet de compromis de vente pour l'acquisition de la parcelle I43 Le Cros appartenant à Monsieur et Madame BOUIS Armand.

Il informe le Conseil que les consorts BOUIS souhaitent apporter des modifications au paragraphe « Délimitation du bien » :

**Ancienne version :**

*« S'agissant d'une parcelle entière aucun bornage n'a été effectué.*

*En conséquence du présent compromis de vente, le PROMETTANT s'engage à vendre ledit immeuble au BENEFICIAIRE, si ce dernier en fait la demande expresse.*

*La présente promesse engage d'une manière irrévocable le PROMETTANT mais également ses héritiers et ses ayants droits. Seule une renonciation officielle du BENEFICIAIRE rendra la présente promesse de vente caduque.*

*La présente promesse de vente est consentie et acceptée pour une durée qui expirera au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2018**

*La réalisation de la vente ne pourra être faite qu'à la condition que la demande en soit faite au rédacteur chargé d'établir l'acte authentique de vente du bien concerné par la commune de Correns.*

*La vente sera faite aux conditions ordinaires et de de droit en pareille matière. »*

### **Nouvelle version :**

*« En conséquence du présent compromis de vente, le PROMETTANT s'engage à vendre ledit immeuble au BENEFICIAIRE, si ce dernier en fait la demande expresse.*

*La présente promesse engage d'une manière irrévocable le PROMETTANT mais également ses héritiers et ses ayants droits.*

*La présente promesse de vente est consentie et acceptée pour une durée qui expirera au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024, date à laquelle la commune devra s'exécuter.*

*La vente sera faite aux conditions ordinaires et de de droit en pareille matière. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la modification des termes du compromis de vente telle que présentée par Monsieur le Maire,

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**RAPPELLE** que la réalisation de la vente se fera sur demande expresse de la commune au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024 au prix ferme et définitif de 140 000 €uros.

**DIT** que le projet de compromis modifié est annexé à la présente délibération.

N°2018/077

### **Cession de la débroussailleuse hydraulique FERRI TPE 520 VISION**

Monsieur le Maire informe la Conseil qu'il convient de remplacer la débroussailleuse hydraulique FERRI TPE 520 VISION, cette dernière étant mal adaptée aux chemins communaux.

Il informe le Conseil que la société BLANC ET ROCHEBOIS Matériels sise à Brignoles, a proposé de racheter cette débroussailleuse hydraulique pour la somme de 19 032 €uros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette vente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette vente au prix de 19 032 €uros.

N°2018/078

**SPL – Rapport d’activité exercice 2017**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22 juillet 2011 la commune a décidé d’adhérer à la SPL « ID83 ».

Chaque collectivité territoriale actionnaire des Sociétés Publiques Locales doit exercer un contrôle analogue à celui qu’elle exercerait sur ses propres services.

En application de cette obligation, il est demandé au Conseil de prendre acte de la présentation du rapport d’activités de la Société Publique Locale « ID 83 » pour l’exercice 2017.

Considérant les pièces fournies relatives à l’activité 2017 et au plan d’action 2018 produites par la SPL « ID83 ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**APPROUVE** le rapport de la SPL « ID83 » relatif à l’activité 2017 et au plan d’action 2018 dont un exemplaire est joint à la présente.

N°2018/079

**Demande de subvention du collège de Carcès pour projet pédagogique 2018/2019**

Monsieur Fabien MISTRE, Adjoint au Maire, expose que le collège Geneviève de Gaulle à CARCES a sollicité auprès de la commune une aide financière pour la réalisation par les élèves d’un documentaire autour d’un personnage marquant de la commune.

Au vu de cette demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé d’accorder une aide de 480 euros pour la réalisation de ce documentaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l’exposé de Monsieur Fabien MISTRE, Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**DECIDE** d’accorder une aide d’un montant de 480 €uros au collège Geneviève de Gaulle à CARCES pour la réalisation d’un documentaire autour d’un personnage marquant de la commune.

N°2018/080

**Renouvellement de la convention avec LE CHANTIER pour l’utilisation de la salle de la Fraternelle et du matériel scénique**

Madame Florence PARENT, Adjointe au Maire, expose que la commune et l’association « LE CHANTIER » ont pour projet d’équiper la salle de la Fraternelle avec du matériel scénique.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2018**

L'objectif de cet équipement est de permettre à la Commune d'élargir l'offre culturelle pour la population locale, et au « CHANTIER » de proposer des résidences de création en situation scénique.

Dans ce cadre la commune mettrait à disposition du « CHANTIER » la salle de la Fraternelle.

Madame Florence PARENT, Adjointe au Maire, donne lecture du projet de convention.

Les locaux concernés sont la salle de la Fraternelle et un box dans l'ancien local des Services techniques.

Le CHANTIER mettrait à disposition le matériel scénique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Madame Florence PARENT, Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention à venir, pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association « le CHANTIER » pour la mise à disposition des locaux à la salle de la Fraternelle et du matériel scénique,

**DIT** qu'un exemplaire de la convention sera annexé à la présente délibération.

N°2018/081

### **Convention à venir avec ENEDIS : servitude sur la parcelle E 587 Gorloouva pour l'implantation d'un support et le passage de conducteurs aériens d'électricité**

Madame Nicole RULLAN, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, donne lecture de la convention de servitude à venir avec ENEDIS portant sur les droits suivants sur la parcelle communale E 587 GORLOOUVA :

1. D'établir à demeure un support de dimensions approximatives au sol (fondation comprise 1 m x 1m
2. Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la dite parcelle sur une longueur totale d'environ 6 mètres,
3. Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
4. Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Madame Nicole RULLAN, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2018**

**APPROUVE** le projet de convention tel que présenté par Madame Nicole RULLAN, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

**DIT** que ce projet de convention restera annexé à la présente délibération.

**Contrat « Enfance et Jeunesse » de la Caisse d'Allocations Familiales : autorisation donnée au Maire de signer le contrat**

**Délibération reportée**

### **QUESTIONS DIVERSES**

*Par délibération 055/2018 du 29 mai 2018 le Conseil avait exercé ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil ; et autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation des biens vacants et sans maître de Monsieur DEMARCK Georges décédé le 12 février 1970 à CORRENS.*

*Un descendant dudit DEMARCK Georges a informé la mairie qu'une procédure de régularisation d'héritage avait été engagée.*

*Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.*

*Le bien présumé sans maître ne sera en effet acquis de manière définitive par la commune qu'après un délai de trente ans (qui correspond au délai de prescription en matière immobilière).*

*Néanmoins, la restitution sera subordonnée au **paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.***

*Le Conseil Municipal est en attente d'un courrier du ou des propriétaires revendiquant la propriété de ces parcelles.*

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 18h40**